Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Medecine du travail

Par Patoune

Bonjour
Je suis employée communal service restauration, j ai un gros soucis avec mes responsables
J ai trois questions 1ere question les restrictions de l ancien prestataire CIAMT sont elles cumulable avec celle du nouveau prestataire IPAL.
2me question IPAL à notifié apte sur école pierre curie primaire avec port de charge lourde interdite seule au dessus de 5 kilos
Axt on le droit de me changer d école comme une maternelle alors qu un retour en primaire était préconise par l ancien prestataire CIAMT
3eme question les restriction restent elle même après la fin d un mi temps therapeutique.
J ai vraiment besoin de ces réponses je subit depuis plus d un an des harcèlements de mes responsables qui ne veulent pas respecter les restrictions
Merci

Par kang74

Bonjour

Les préconisations /restrictions le sont toujours dans la limite des necessités de service .
Par de là, des préconisation /restrictions incompatible avec l'intérêt du service peut amener au constat d'une inaptitude ; pas à vous faire un emploi sur mesure .

-1: Bien evidemment les restrictions ne se cumulent pas .
Chaque visite donne lieu à des préconisations (ou pas) par rapport à l'évolution de l'état de santé constaté et par rapport à l'évolution de ses tâches .
-2 Bien evidemment votre hiérarchie organise comme elle veut ses ressources humaines : ce n'est pas le service de médecine et de santé au travail qui va décider de votre lieu d'affectation .
-3 A la fin du mi temps thérapeutique , les préconisations prises dans ce cadre prennent nécessairement fin .

Vous êtes contractuel, fonctionnaire, contrat de plus ou moins de 28h dépendant de la cpam ou de droit privé ?

Par Patoune

Les préconisations ont été prise avant le mis temps therapeutique qui lui même n a pas été effectué suite à un arrêt prolonger pour un autre problème de santé.

Je suis titulaire.
Le problème c est qu il veulent me mettre en maternelle avec une collègue que je ne supporte pas et je ne suis pas là seule et je sais que c est pour me pousser à la faute.
Si le CIAMT avait demandé un retour en primaire c est justement pour la diversification des tâches donc moins de gestes répétitif le port de charge lourde seule interdit au dessus de 5 kilo est la seule restriction qu IPAL à laissé.

Et le soucis c est qu en me mettant sur une maternelle les gestes sont plus répétitif parfois quand la collègue est absente on est seule pour faire le travail.

Dois je retourné à la médecine du travail pour voir avec eux comment faire

---
Par kang74

C'est la dernière visite qui définit vos restrictions .
Il peut y avoir des restrictions temporaires dans le cadre de temps partiel thérapeutique .

Ne pas s'entendre avec une collègue ne rentre pas dans le cadre de restrictions basées sur votre état de santé ; le manque de personnel non plus .

Vous êtes fonctionnaire : vous dépendez de la CPAM , ou pas ?
Vous faites plus ou moins de 28h ? FPT je suppose ?

Par Patoune

Non c est la drh qui se charge des arrêts quand aux heures c est du 37h30 par semaine.

Je sais que le problème de la collègue ne rentre pas en ligne de compte mais noveau sang froid cela va être difficile à gerer

---
Par Patoune

Si le problème avec ma collègue se complique je fais comment pour gérer avec mes responsables. A part le burn out je suis déjà sous somnifère pour dormir depuis 1 an. Je saisis les syndicat

---
Par kang74

Si vous pensez être en incapacité d'assumer votre travail pour des raisons médicales, vous allez voir votre medecin traitant, vous serez en arrêt de travail .

M'enfin dans le contexte de la FPT, même les restrictions et préconisations d'un medecin du travail ne s'imposent pas à votre employeur .

Par de là, ce n'est pas en retournant dans le service de santé et prévention, que cela changera forcément les choses .

Par Patoune

Super donc je n ai aucun recours je dois,subir et me taire.

Le probleme c est que ce n est pas dans ma nature de courber l échine adviendra ce qui adviendra

Merci